

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2017  
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mmes Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 10), Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Claude BONNAFOUS.

Représentés :

M. Jean-Pierre TRUCHOT	par	M. Julien MERLE
M Raphaël BERNARDEAU	par	Mme Bérandère DUPLAN
M. Roland BONNET	par	Mme Lydie CATALON

Absents :

MM Julien MOINET, Yannick TREULIER,

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017 :** adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Bérandère DUPLAN à 19 h 10.

**1. Compte Epargne Temps (CET).**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du CDG 84.

Les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878.

**Ouverture du CET**

Seuls les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Cela signifie que ni les fonctionnaires stagiaires ni les agents en contrat de droit privé ne sont éligibles au CET. Pour ces agents territoriaux l'ouverture du CET est de droit et elle peut être demandée à tout moment de l'année par simple demande écrite auprès de l'autorité territoriale.

#### ❖ Alimentation du CET

- ✓ Le CET peut être alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ✓ Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.
- ✓ Toute demande d'alimentation devra être transmise auprès du service RH, gestionnaire du CET, avant le 31 décembre de chaque année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et devra indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### ❖ Utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels au sein de la collectivité. La collectivité se réserve donc le droit d'accéder ou non à cette demande compte tenu des nécessités de service, hormis dans les cas prévus à l'article 8 du décret n° 2004-878.

Le CET peut servir à l'agent pour anticiper sa date de départ à la retraite.

#### ❖ Cas de mutation ou de détachement de l'agent

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à compenser financièrement les droits à congés accumulés par un agent dans le cadre de son CET, dans la limite de 15 jours, au moment de la mutation ou du détachement.

#### ❖ Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clos à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'instaurer le compte épargne temps, dans le cadre du décret n° 2004-878 à compter du premier janvier 2018 ;
- de valider les modalités de mise en œuvre relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation, tels que décrites dans la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- d'**INSTAURER** le compte épargne temps, dans le cadre du décret n° 2004-878 à compter du premier janvier 2018 ;
- de **VALIDER** les modalités de mise en œuvre relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation, tels que décrites dans la présente délibération.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

## 2. Fermeture d'un poste de Technicien Principal de seconde classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés et fermés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ à la retraite du responsable des services techniques.

Considérant les impératifs en matière de gestion de la masse salariale de la commune et nos capacités de réorganisation interne.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de supprimer, au 31 décembre 2017, un poste sur le grade de technicien principal de seconde classe à temps complet aux services techniques ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de technicien principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Responsable	Services Techniques	B	= 1	TC

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

### DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au 31 décembre 2017, un poste sur le grade de Technicien Principal de seconde classe à temps complet aux Services Techniques ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois :

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 3. Acquisition de 400 m2 de terrain à l'intersection chemin du Gué / chemin du Grès.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'alinéa 1 de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D16.06.06-7.5.1 par laquelle la commune a sollicité un aide auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre de la contractualisation 2016 à hauteur de 60 % du montant de l'acquisition foncière ;

Vu l'extrait cadastral annexé à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2017 ;

Vu le projet d'acte notarié joint ;

Considérant la parcelle n° BI 277, terrain nu d'une surface 400 de m<sup>2</sup> ;

Considérant que le propriétaire desdites parcelles est vendeur à un prix de 100 euros du m<sup>2</sup> ;

Considérant la subvention accordée par le Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 60 % de la valeur de l'acquisition ;

Considérant que l'emplacement réservé ER 4 a été constitué au PLU afin de prévoir un élargissement-aménagement du carrefour au croisement des chemins du Gué et du Grès ;

Considérant que les frais de publicité foncière sont à la charge de la commune ;

Considérant que l'acte d'acquisition se matérialisera par un acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite, au prix de 40 000 euros.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux fins de matérialiser l'acquisition de la parcelle n° BI 277.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### DECIDE :

- ✓ d'**ACCEPTER** le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite, au prix de 40 000 euros.
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux fins de matérialiser l'acquisition de la parcelle n° BI 277.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

#### **4. Acquisition de la parcelle AV 179 sise chemin du Roard ZA la Garrigue du Rameyron.**

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'alinéa I de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu l'extrait cadastral annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte notarié joint ;

Vu les délibérations n° D16.03.06-8.2.9 et n° D17.09.01-3.1 actant respectivement le principe du regroupement de la caserne de Camaret / Aygues avec celle de Sérignan du Comtat et la mise en place d'une convention de portage financier avec la commune de Camaret / Aygues ;

Vu la délibération n° D17.06.06-7.5.1 par laquelle la commune a sollicité une aide auprès du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 60 % de la part qui lui revient ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2017 reportés sur 2018 ;

Considérant la parcelle n° AV 179, terrain nu d'une surface 3249 de m<sup>2</sup> ;

Considérant que le propriétaire desdites parcelles est vendeur aux prix de 145 205 euros hors frais notariés ;

Considérant que la parcelle AV 179 est destinée à recevoir la future caserne intercommunale ;

Considérant que cette acquisition est cofinancée par la commune de Camaret / Aygues à hauteur des deux tiers du montant ;

Considérant l'aide du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 60 % du reste à charge pour la commune de Sérignan-du-Comtat dans le cadre de la contractualisation 2017-2019 ;

Considérant que cette parcelle, une fois propriété communale, sera transférée gratuitement et de plein droit au SDIS vauclusien qui sera maître d'ouvrage de la construction de la caserne ;

Considérant que les frais de publicité foncière sont à la charge de la commune ;

Considérant que l'acte d'acquisition se matérialisera par un acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite, au prix de 145 205 euros hors frais notariés.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis aux fins de matérialiser l'acquisition de la parcelle n° AV 179 d'ici le 15 mai 2018 au plus tard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DECIDE :**

- ✓ d'ACCEPTER le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite, au prix de 145 205 euros hors frais notariés.
- ✓ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis aux fins de matérialiser l'acquisition de la parcelle n° AV 179 d'ici le 15 mai 2018 au plus tard.

**Vote :** délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**5. Acquisition d'un portail famille.**

**Rapporteur :** Bérangère DUPLAN.

Vu les crédits inscrits au budget 2017 reportés sur 2018 ;

L'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement comme de la cantine ne cesse de s'amplifier. De nouveaux services sont apparus ces dernières années avec la mise en place de mini camps et du club ados. Or, la dématérialisation progressive des procédures aidant, les familles sont de plus en plus accoutumées aux démarches en ligne. De plus, un certain nombre d'utilisateurs de l'ASLH sont des familles de la commune d'Uchaux qui ont donc moins de facilité d'accès direct aux services.

Pour toutes ces raisons il est apparu nécessaire aux services de la cantine, de l'ALSH et du club ados non seulement de pouvoir gérer l'ensemble des usagers grâce à un logiciel métier permettant de renseigner les profils et de les mettre à jour de façon beaucoup plus complète et réactive mais aussi d'offrir aux familles la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne via un portail famille.

Dans ce cadre plusieurs offres ont été étudiées (5 au total) et il ressort de cette comparaison détaillée que celle qui offre le meilleur rapport qualité/prix est celle de la société ARG Solutions basée à Avignon.

Le coût de l'investissement initial est de 4 900 euros HT et s'accompagne d'un hébergement et d'une maintenance annuels de 500 euros HT.

Compte tenu des délais liés au déploiement du logiciel métier, à la récupération des données et à la formation des utilisateurs il est envisagé une entrée en fonction effective pour la rentrée des vacances d'hiver 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de la mise en place d'un portail famille pour les utilisateurs des services de la cantine, du club ados, du péri et de l'extra scolaire à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2018.
- de valider le choix d'ARG Solutions.
- d'autoriser le maire à faire toutes diligences pour que ce dossier soit mené à bien.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

## DECIDE :

- d'ACTER le principe de la mise en place d'un portail famille pour les utilisateurs des services de la cantine, du club ados, du péri et de l'extra scolaire à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2018.
- de VALIDER le choix d'ARG Solutions.
- d'AUTORISER le maire à faire toutes diligences pour que ce dossier soit mené à bien.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **6. Renouvellement contrat assurance statutaire.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération n° D17.06.03-4.2.5 par laquelle la commune a décidé d'adhérer à la consultation pour un contrat d'assurance groupe ;

De janvier 2014 à décembre 2017 la commune a bénéficié, à un taux avantageux, d'un contrat d'assurance statutaire (couverture des risques de maladie, accident du travail, maternité, décès etc.) auprès de la SMACL. Il s'avère que depuis 2014 le taux de sinistralité (congé maladies, accidents du travail) s'est lourdement dégradé (avec un mieux en 2017 toutefois) par rapport à la période antérieure.

Cette évolution du taux d'absentéisme a pesé négativement lorsque, le contrat arrivant à terme, il a fallu renégocier un nouveau contrat pour les années à venir.

Compte tenu de la mauvaise situation de la commune au regard de la sinistralité il est apparu avantageux de faire partie d'un contrat groupe diligenté par le CDG 84, afin de bénéficier de l'effet de mutualisation du risque avec d'autres collectivités. A cette fin la commune a adhéré à la consultation du contrat d'assurance groupe par délibération en date du premier juin 2017.

Cette consultation a désigné l'assureur CNP Assurances comme titulaire du marché.

Malgré l'effet de mutualisation des risques le taux d'assurance proposé par CNP Assurances reste sensiblement supérieur à celui du contrat individuel dont la commune dispose jusqu'au 31 décembre 2017. Aussi, après discussion au sein de la municipalité, il est apparu pertinent de revoir le périmètre des risques assurés afin de réduire le coût annuel de l'assurance.

De ce fait, il est proposé de sortir la maladie ordinaire du périmètre des risques assurés et d'avoir une franchise de 90 jours sur la longue maladie. Ainsi cela permet de ramener le taux de cotisation à 2.59 % soit 17 628 euros par an sur une base salariale de 680 617 euros.

Ce choix implique que la commune supporte intégralement le coût de la maladie ordinaire dès le premier jour et pour toute sa durée (le contrat actuel couvre le risque avec une franchise de 15 jours) et est donc à mettre en lien avec une politique salariale incitative afin d'en limiter la portée.

Enfin il est précisé que le contrat CNP Assurances porte sur une durée de 4 ans mais qu'il est possible d'en sortir au bout de deux, ce qui pourrait s'avérer utile en cas d'amélioration de la sinistralité sur la période 2017-2019.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter de contractualiser avec le candidat retenu dans le cadre de la consultation pour l'assurance groupe des risques statutaires, à savoir CNP Assurances, pour une durée initiale de 4 ans ;
- de valider le périmètre des risques assurés, à savoir : le décès, l'accident du travail, la maladie professionnelle, la longue maladie/maladie longue durée (avec franchise de 90 jours), la maternité/adoption, pour un taux assurantiel annuel de 2.59 %.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés.

## DECIDE :

- d'ACCEPTER de contractualiser avec le candidat retenu dans le cadre de la consultation pour l'assurance groupe des risques statutaires, à savoir CNP Assurances, pour une durée initiale de 4 ans ;
- de VALIDER le périmètre des risques assurés, à savoir : le décès, l'accident du travail, la maladie professionnelle, la longue maladie/maladie longue durée (avec franchise de 90 jours), la maternité/adoption, pour un taux assurantiel annuel de 2.59 %.

Vote : délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés. **POUR : 12** : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Contre : M. Roland BONNET (représenté).

## **7. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable.**

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2016 du RAO ;

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) exerce la compétence eau potable par le biais d'un contrat d'affermage dont le titulaire est la SAUR.

Le prix au m<sup>3</sup> d'eau est de 2.26 euros TTC. Cela représente une hausse de 8 % depuis 2010 soit environ 1 % par an.

Les recettes se répartissent comme suit :

- ✓ 43 % pour l'exploitant.
- ✓ 36 % pour le RAO.

Le reliquat étant constitué pour l'essentiel des taxes de préservation de la ressource en eau et de lutte contre la pollution perçues par l'Agence de l'Eau.

La quasi totalité des échantillons prélevés au niveau de l'eau distribuée a été déclarée conforme aux critères physico-chimiques et bactériologiques.

L'indice linéaire de perte (ILP) en réseau, principal indicateur de la qualité du réseau, est de 3.65 m<sup>3</sup>/km/jour. Cela représente un pourcentage de perte en réseau de l'ordre de 28.5 % (soit 1.6 millions de m<sup>3</sup> par an). Il est à noter que l'ILP se dégrade sensiblement entre 2014 à 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur.

après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés.

**DECIDE :**

➤ d' **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2016.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 12 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Contre :** M. Roland BONNET (représenté).

La séance est levée à 19 h 54.

Sérignan du Comtat, le 26 décembre 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Annie BOURCHET

Julien MERLE

